



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale

Préfet de région

**Création d'un réseau d'irrigation par aspersion
sur les communes de Lanslevillard et Lanslebourg
(Maître d'ouvrage : Syndicat intercommunal de Valcenis)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

24 JUIN 2016

Préambule

Le Syndicat intercommunal de Valcenis, a déposé un dossier de demande d'autorisation unique relative à la création d'un réseau d'irrigation par aspersion sur les communes de Lanslevillard et Lanslebourg (73).

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 20 mai 2016. Conformément à l'article R.122-7 III du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé et le préfet de Savoie ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture de Savoie et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le projet est localisé dans le massif de la Vanoise, en Haute-Maurienne, au nord des communes de Lanslevillard et de Lanslebourg, sur le versant Endroit (à l'adret). Une partie du projet est incluse dans le périmètre du parc national de la Vanoise. Il vise à mettre en place un réseau d'irrigation sur environ 166 ha (108 ha sur Lanslebourg et 58 ha sur Lanslevillard) de terres exploitées pour la production fourragère destinée à l'alimentation des troupeaux de vaches laitières, produisant un fromage répondant au cahier des charges du Beaufort. La majorité du secteur est actuellement irriguée, de manière non coordonnée, par les différents exploitants (irrigation traditionnelle par inondation).

Le projet, qui s'inspire de l'expérience menée sur la commune voisine de Sollières-Sardières, prévoit :

- la réalisation de 4 prises d'eau et bassins de décantation sur 4 cours d'eau différents (illustration 1) ;
- la dérivation du Pisselerand vers la Donna, pour compléter le débit estival de cette dernière. Cette dérivation implique la création d'un canal de dérivation souterrain de 450 mètres, dont 100 mètres dans le parc national de la Vanoise ;

Illustration 1 – source p.29 EI



Localisation des ouvrages de prise d'eau

- de créer un linéaire de canalisation d'environ 20 km, dont 15 km enterrés sous des chemins agricoles existants. Le projet étant situé dans un secteur comprenant de nombreuses rivières, ces canalisations impliquent de traverser des cours d'eau en 13 points (illustration 2).

Illustration 2 - source EI p.30



Figure 6: Localisation des traversées de ruisseaux (Source : Géoportail)

2. Analyse du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Il est constitué de l'étude d'impact, incluant 6 annexes et d'un document intitulé « réponse à la demande de compléments », qui répond aux questions ou demandes de précision émanant de la direction départementale des territoires de la Savoie ou du parc national de la Vanoise lors de phases d'élaboration du dossier.

Le résumé non technique est clair et accessible au public. Il présente, de manière synthétique, l'état de l'environnement, les différentes variantes envisagées, les enjeux et les impacts du projet ainsi que les mesures prises pour les éviter ou les réduire.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux du projet (eau, milieux naturels et risques). Pour les autres enjeux (climat, paysages, santé humaine et nuisances), le dossier caractérise bien l'état initial et les impacts du projet, ce qui lui permet de proposer des mesures d'évitement ou de réduction globalement adaptées.

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux du site et du projet. L'aire d'étude est adaptée au projet. L'étude d'impact couvre globalement les thématiques pertinentes au regard des enjeux du projet. Le dossier rappelle en particulier le contexte climatique pour démontrer la faible pluviométrie du secteur ainsi que les conséquences aggravantes du changement climatique sur les dernières années (p.47 EI).

✓ Eau

Le dossier (p.51-57 EI) détaille les caractéristiques des 5 captages d'eau potable situés dans l'aire d'étude, et précise notamment les périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que les activités interdites. Des études complémentaires ont été réalisées pour s'assurer de l'absence de lien fonctionnel entre les projets de prises d'eau et ces captages.

Les 10 ruisseaux du réseau hydrographique de surface sont également présentés (p.58-66 EI) de manière illustrée (cartes et photographies). La plupart de ces cours d'eau sont canalisés avant leur rejet dans l'Arc (cours principal en aval). Les mesures des débits de ces cours d'eau ont été réalisés sur 3 années 2012 à 2014 à l'exception de celui du Pisselerand pour lequel seules les estimations sont disponibles (annexe 2). Pour les cours d'eau qui ont été sélectionnés pour prélèvement (dont le Pisselerand), des mesures de débits continues (2014-2015) et des réajustements statistiques (p.67-72 EI et annexe 3) permettent d'évaluer plus finement leur potentiel prélevable pour l'irrigation. L'étude d'impact aurait pu préciser si les années étudiées étaient considérées comme caractéristiques du point de vue du climat et de l'hydrologie, notamment dans une perspective de réchauffement climatique et de pluviométrie en baisse.

Par ailleurs, l'étude d'impact aurait pu développer la présentation des pratiques actuelles d'irrigation. Elle les décrit comme des « aménagements artisanaux [...] non réguliers vis-à-vis de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques » (p.189 EI), qui recourt à du « matériel peu performant (captage, longueur de tuyaux souples, simples jets...) » (p.230 EI). Elle ne donne toutefois pas d'indication chiffrée de cette consommation réelle ou estimée.

La qualité des eaux de surface n'est que brièvement abordée, puisque les ruisseaux ne font pas l'objet d'un suivi qualitatif. Seule la qualité de l'Arc, en aval, est connue, dans le cadre d'un contrat de rivière. Elle est globalement qualifiée de « bonne à très bonne » (p.72 EI).

✓ Milieux naturels

Une grande partie de l'étude d'impact (p.90-138) est consacrée à caractériser le milieu naturel terrestre de l'aire d'étude. Cette détermination de la faune et de la flore est proportionnée aux enjeux forts de ce thème, qu'elle permet de définir de manière fine. Elle est effectuée à l'aide d'une méthodologie fiable et bien exposée. Elle est également bien illustrée avec des cartes et des photographies de qualité.

Cependant, l'étude d'impact ne caractérise pas la faune et la flore aquatiques présentes dans ou à proximité des torrents concernés par les travaux. Il évoque seulement les poissons qui ne semblent pas constituer un enjeu. Les autres espèces aquatiques ne sont pas évoquées.

Le dossier identifie les principaux enjeux suivants :

- en matière de milieu naturel et d'habitat : la diversité des 11 milieux identifiés est présentée de manière détaillée. La description de leur valeur patrimoniale permet de mettre en avant les enjeux les plus forts que certains présentent pour diverses raisons (hébergement potentiel d'espèces rares et/ou rareté de l'habitat au niveau européen et/ou contribution à la diversité biologique et/ou rôle de

protection contre les risques naturels). La carte (p.107-108 EI) et l'annexe 1b rendent compte de la localisation de ces milieux de manière très précise, même si un code couleur plus contrasté en aurait facilité la lecture.

- Concernant la flore : une espèce protégée (Fétuque du Valais¹) a été identifiée et cartographiée.
- Concernant la faune : le dossier présente les méthodes de recensement par classes, qui ont permis d'identifier notamment des enjeux forts pour 4 espèces d'oiseaux (corneille noire, geai des chênes, pie bavarde, merle noir). Un enjeu fort est également signalé pour un papillon (Grand Apollon), en raison de son statut de protection.
- Concernant les zones humides : le dossier cartographie les zones humides de manière précise. Il n'indique toutefois pas la méthodologie retenue pour les localiser avec exactitude. La conclusion selon laquelle « la zone d'étude n'est pas localisée dans une zone humide ou une tourbière, ni en amont de ces milieux » (p. 136 EI) aurait dû être étoffée, surtout qu'elle est en contradiction avec le constat réalisé lors du recensement des amphibiens (« la seule zone humide observée, de très faible surface, ne comprend aucun amphibien ou autre espèce inféodée aux milieux humides » p.116 EI).

Les zones du projet disposant d'un statut de protection (Natura 2000) sont présentées en détail, ainsi que les vulnérabilités qui les caractérisent. Le dossier cite rapidement, mais de manière suffisante, les trames vertes et bleues recensées sur le secteur du projet.

Par ailleurs, les nombreuses cartes présentées à l'appui des analyses « habitat naturel » et « faune-flore » permettent de connaître précisément le projet et ses variantes, en matière de linéaire de canalisation, de parcelles irriguées, et de localisation des captages. Elles apportent donc un éclairage important sur la définition du projet.

✓ Risques

Le thème des risques naturels (risque avalanche, chute de blocs et glissements de terrain, coulées boueuses) est également bien développé et illustré, notamment en raison du caractère accidenté du secteur. Le dossier précise que les deux communes sont dotées de plan de prévention des risques naturels (Lanslevillard mars 2004, Lanslebourg juin 1999). Son analyse met en évidence la fragilité du secteur du projet, ainsi que les enjeux liés aux conditions de réalisation des projets d'aménagement (p.85 EI).

Le risque amiante est également caractérisé et cartographié : un aléa « fort à très fort » de présence d'amiante naturelle est recensé sur le secteur est de la zone d'étude (p.88 EI).

2.3. Raisons du choix de définition du projet

Les raisons du choix du projet ainsi que les différentes variantes envisagées avant la définition de ses caractéristiques techniques sont décrites dans le dossier (p.191-203 EI). Pour son dimensionnement définitif, le dossier affiche quelques options, à valider ultérieurement en fonction notamment du coût des travaux (col de la Madeleine).

Même si les sources de son argumentation auraient pu être citées de manière plus précise et actualisées, le dossier présente de manière convaincante les enjeux liés au développement de l'irrigation pour l'activité agricole dans la vallée de la Maurienne (p.187-190 EI). Les conséquences positives d'un mode d'irrigation collectif sur la filière de production de Beaufort sont décrites, ainsi que la contribution de ce mode d'agriculture extensive à l'entretien du patrimoine paysager et naturel du territoire. L'autonomie fourragère des exploitations est présentée comme une des conditions de leur pérennité. La concurrence que constitue la pression à l'urbanisation d'une partie des terres agricoles, particulièrement marquée pour les versants exposés au sud, est également rappelée et expliquée.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'étude d'impact analyse de manière globalement proportionnée aux enjeux les impacts prévisibles du projet et les mesures proposées sont adaptées aux objectifs identifiés. Elle différencie les impacts temporaires, liés à la phase travaux et les impacts permanents, à l'issue de la réalisation du projet. Elle met en œuvre la séquence Éviter > Réduire > Compenser de manière méthodique.

La description des travaux figurant dans l'annexe 3 rend compte de l'ampleur du projet qui implique divers terrassements, la création d'ouvrages de génie civil, des travaux de canalisation pour l'adduction d'eau ou

1 Graminée vivace présentée et photographiée p.109 EI.

pour l'irrigation. Le chantier doit se dérouler pendant 3 ans de suite, durant 3 mois en automne (p.237 EI).

✓ Eau

L'étude d'impact présente le risque de pollution accidentelle ou de ruissellement (p.232-233 EI) comme le risque majeur pesant sur la qualité de l'eau durant la phase du chantier (eaux superficielles ou souterraines). Il sera limité par les « busages provisoires » systématiques qui constituent une mesure efficace. Il nécessitera toutefois, comme l'indique le dossier, des précautions particulières détaillées p.254-256 EI, qui auraient pu être plus approfondies concernant les traversées des ruisseaux par les canalisations.

Pour les aspects quantitatifs, l'étude d'impact affirme que, dans sa phase exploitation, l'écoulement des eaux dans les lits mineurs des 4 ruisseaux concernés sera diminué (p.244 EI). Elle précise que cette diminution sera effectuée dans le respect de la réglementation concernant l'écoulement minimal (équivalent à 1/10ème du module interannuel) sans indiquer si ce minima réglementaire est supérieur ou inférieur à la situation constatée actuellement. Elle note toutefois que les « *prélèvements auront lieu durant la période de hautes eaux (mai-septembre)* » (p. 189 et 244 EI), ce qui pourra effectivement limiter leurs effets sur les débits. Le dossier affiche cependant une incohérence sur l'importance de cet impact : il est qualifié de globalement « modéré » (p.244 EI), alors que le tableau de synthèse p.263 indique un impact « faible ». Concernant plus spécifiquement le Pisselerand, le dossier calcule un débit réservé potentiellement faible (1,81l/s) ce qui peut constituer un impact non négligeable potentiel de rupture de continuité hydrologique. Par ailleurs, l'étude d'impact reconnaît que les mesures de débits « *ne permettent pas d'avoir un grand recul de leur hydrologie* » (p.261 EI) : un suivi sera donc effectué sur 5 ans afin de pouvoir « *révis[er] les modalités de débits prélevables* » (p.261 EI). Compte tenu des incertitudes affichées par le dossier en la matière, cette mesure d'accompagnement constitue un point important dont les modalités de mise en œuvre devront être attentivement suivies.

Pour étoffer son argumentaire, l'étude d'impact aurait pu comparer la situation future en matière de prélèvement avec la situation actuelle : une estimation de la consommation actuelle (quantité et période de prélèvement) aurait pu être utile pour démontrer la contribution effective du projet à la gestion rationalisée de la ressource en eau, à l'appui de la volonté d'inscrire ce projet dans un objectif de « *faire des économies d'eau* » (p.230 EI). Ces éléments auraient conforté les arguments relatifs à la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (p.21-22 réponse à la demande de compléments) en particulier l'orientation « *atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir* ».

✓ Milieux naturels

Plusieurs choix dans la définition du projet s'appuient sur les enjeux repérés lors de l'état initial des milieux naturels. Ils permettent d'éviter la destruction ou la modification de milieux ou d'espèces remarquables par l'adaptation de la future zone irriguée ou du tracé des canalisations :

- Dans le choix des parcelles à irriguer, le projet privilégie les parcelles de moindre intérêt écologique (parcelles actuellement irriguées et cultivées et parcelles de prairie mésophile²). Les secteurs steppiques abritant les espèces emblématiques seront également évitées (« *les pelouses steppiques ne seront pas impactées par l'irrigation* » p.247 EI et p.14-18 réponse à la demande de complément) mais l'étude d'impact aurait pu présenter une carte superposant les futures zones irriguées avec la carte des habitats pour le démontrer de manière plus claire.
- Une partie des pieds de Fétuque du Valais ainsi que la présence potentielle du Grand Apollon ont influé sur les choix du tracé des canalisations (p.200-202 EI).

Selon le dossier, il apparaît que les effets permanents du projet sont globalement faibles sur les habitats naturels. Il n'indique pas si la rationalisation de l'irrigation pourrait avoir une incidence sur l'écologie des milieux observés. Il aurait été intéressant de savoir si les mosaïques de milieux observées actuellement seront modifiées par des pratiques d'irrigation, voire d'exploitation, plus homogènes. Un suivi sur le moyen-long terme aurait pu être envisagé en ce sens.

La phase travaux comporte également des enjeux forts pour l'atteinte aux milieux naturels, dont les impacts sont bien identifiés par l'étude d'impact (p.234 EI). Plusieurs mesures (ex : tableaux et cartographies des surfaces impactées, recours majoritaire aux chemins existants pour la circulation des engins, encadrement de l'emprise du chantier, emplacement des stocks, notamment d'hydrocarbures) contribueront à limiter les impacts sur les habitats et les espèces floristiques. Concernant la faune sauvage, le calendrier des travaux constitue par exemple une mesure de réduction de l'impact intéressante. Les secteurs de présence de Fétuque du Valais et ceux favorables au Grand Apollon seront repérés par des stations de mise en défens cartographiées dans le dossier (cartes p.18-19 réponse à la demande de complément).

2 La prairie mésophile peut être considérée comme une formation végétale herbacée installée sur des sols relativement fertiles et bien drainés (mésophiles). Elle est caractéristique des terrains de fauche ou de pâture.

Toutefois, pour la mise en place opérationnelle de l'ensemble des mesures de protection de la faune et de la flore prévues, le dossier aurait pu imposer de renforcer le rôle de l'écologue : si un ou deux passages d'écologue sont effectivement préconisés pour effectuer un suivi des espèces protégées au démarrage de chacune des 3 phases du chantier (p.236 EI), celui-ci pourrait également participer à la définition de l'emprise du chantier.

La plupart des mesures de limitation de l'impact du chantier et de restauration de la végétation (ex : précaution pour la manipulation de la terre végétale ré-utilisée, stockage de la terre, sensibilisation des entreprises aux précautions vis-à-vis du respect de la faune sauvage...) sont, a contrario, définies de manière suffisamment précises dans l'étude d'impact (p.257-258 EI).

Pour les deux phases (travaux et exploitation), le dossier aurait dû démontrer l'absence d'impact sur les zones humides et sur la faune et la flore aquatiques. L'état initial ne permet pas de savoir avec certitude si des enjeux ont été identifiés en la matière et si des mesures doivent être envisagées. Le dossier devra être complété sur ce thème. Cela permettra également de conforter la démonstration de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (p.21-22 réponse à la demande de compléments) concernant l'orientation « *préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides* ».

✓ *Risques*

L'étude d'impact conclut rapidement à l'absence d'aggravation des risques naturels par le chantier. Il explique les mesures prises pour limiter les risques de pollution des cours d'eau lors de l'organisation du chantier (p.255-256 EI) en particulier lors des épisodes pluvieux. Le risque sur la santé des travailleurs ou des riverains que peuvent constituer les travaux sur l'amiante naturel sera également pris en compte par le respect de la réglementation en la matière (p.256 EI).

✓ *Impacts cumulés*

Le dossier étudie les effets cumulés du projet avec le projet de restructuration du secteur des Arcellins, également situé sur les communes de Lanslebourg et Lanslevillard, sur le versant Envers. L'étude d'impact conclut de manière argumentée à l'absence de cumul d'impact entre les deux projets (éloignement entre les deux projets, protection des espèces protégées dans les deux cas, notamment).

✓ *Modalités de suivi*

Les principales modalités de suivi sont exposées et sont présentées de manière synthétique (p.277-278 EI). En matière de consommation d'eau, le suivi des débits sur 5 ans y est rappelé. En plus du suivi des effets de l'irrigation sur l'activité agricole, le projet aurait pu inclure un suivi des effets des modifications des pratiques d'irrigation et d'exploitation sur la biodiversité.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Ce projet s'inscrit dans une volonté de sécuriser l'activité agricole d'élevage de vaches laitières (production Beaufort), dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de pression foncière par l'urbanisation des terres agricoles. La mise en place d'un système collectif de rationalisation de l'utilisation de l'eau est l'un des moyens pour y parvenir. Elle implique la création d'un réseau structuré d'irrigation.

Pour le déroulement de la phase chantier, le dossier apporte des informations précises et suffisamment documentées, qui doivent permettre d'encadrer les impacts potentiels identifiés notamment en matière de qualité de l'eau, de préservation des milieux naturels et de gestion des risques.

Concernant les effets permanents du projet, quelques incertitudes subsistent en matière de consommation d'eau et d'impacts sur la biodiversité et les milieux naturels. Un suivi à moyen – long terme devrait d'une part permettre d'adapter, si besoin, les conditions de réalisation du projet et d'autre part d'approfondir les connaissances sur ce type de projet avant d'envisager une éventuelle reconduction sur d'autres sites.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

